



ARRETE N° 2024-D-1013 du 05/04/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+665 au PR 5+389 et du PR 5+300 au PR 5+550 et n° 51 du PR 12+450 au PR 12+700, du 09/04/2024 au 04/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+665 au PR 5+389 et du PR 5+300 au PR 5+550 et n° 51 du PR 12+450 au PR 12+700, du 09/04/2024 au 04/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 09/04/2024 au 04/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 49 du PR 5+300 au PR 5+550 et n° 51 du PR 12+450 au PR 12+700, commune de NOHANT-VIC.  
Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 49 du PR 1+665 au PR 5+389, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 11+564 au PR 9+573, commune de MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16+765 au PR 19+220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 12+516, commune de NOHANT-VIC.

### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la réglementation relative à l'arrêté n° 2016-D-2146 du 07/09/2016, portant sur une limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la route départementale n° 72 du PR 10+635 au PR 11+410, en et hors agglomération, commune de MONTGIVRAY, sera suspendue.

### **Article 4 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### **Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.